

A close-up photograph of a hand holding a blue-handled stamp over a document. The stamp is positioned over a line of text on the page. The background is dark, and the lighting highlights the hand and the stamp. A purple rectangular overlay is placed over the middle of the image, containing the title text.

RÉGLEMENTATION DE LA
CERTIFICATION : PROMOUVOIR
UNE ACTIVITÉ ARTISTIQUE
VISUELLE

MIKAE
PRODUCTION

SOMMAIRE

Réglementation de la sélection des organismes partenaires

Réglementation de la commercialisation

Réglementation de la préparation à la certification

Réglementation de l'évaluation

Réglementation de la délivrance

Traitement des dysfonctionnements

Préambule

MIKAE PRODUCTION, en tant qu'Organisme Certificateur permet à des organismes de formation d'être habilités à la préparation et à l'évaluation de la certification.

Un processus de sélection/pré-habilitation et de mise en conformité des organismes de formation est mis en oeuvre afin de garantir la qualité des partenariats. Les partenaires doivent obligatoirement respecter le processus et les standards décrits ci-dessous afin de pouvoir préparer à la certification.

Processus de pré-habilitation des organismes partenaires.

Le processus de sélection comprend une première étape obligatoire de pré-habilitation des partenaires qui se déroule en 3 phases :

1ère phase de la pré-habilitation : Réception des candidatures des Organismes de Formation

Pour toute candidature l'organisme de formation candidat au partenariat doit renseigner un formulaire de candidature en ligne (cf document Annexe KIT DE COMMERCIALISATION) visant à recenser les informations suivantes :

- Informations juridiques obligatoires : raison sociale, n° de siret, Kbis, nom et prénom du responsable légal, année de création de l'OF, nombre de salariés...
- sa capacité en termes de compétences présentes à l'interne en lien avec la certifications visée
- la détention de la certification Qualiopi
- les expériences passées sur le domaine de la certification visée
- les programmes de formation existants en lien avec la certification visée
- les modalités pédagogiques envisagées dans le cadre du partenariat
- sa capacité à communiquer et à commercialiser la certification en respectant un cahier des charges donné
- les retours d'expérience des stagiaires formés

L'ensemble des éléments demandés vise à évaluer la qualité et le sérieux de la candidature.

Seules les candidatures complètes sont examinées par MIKAE PRODUCTION.

Ces critères ont pour objet d'aider au choix des partenaires mais la liste ne constitue pas en soi le seul élément permettant la validation de la candidature qui peut être appréciée par d'autres facteurs pouvant influencer sur la décision (capacité à recevoir des personnes en de handicap et à les accompagner dans leur préparation à la certification, pertinence du projet, qualité perçue de leurs pratiques, processus de sélection des candidats à la certification, e-reputation...).

2nd phase de la pré-habilitation : Contrôle de l'éligibilité de la candidature par système de points

Une fois la candidature complète reçue, les éléments fournis par l'organisme candidat sont conservés et retranscrits dans une grille d'évaluation spécifique (cf document Annexe KIT DE COMMERCIALISATION) par le ou la responsable des partenariats en charge du dossier.

Chaque déclaration ou pièce collectée fait l'objet d'une évaluation construite sur un système de point.

Cette étape de notation permet un traitement juste et égalitaire des candidatures reçues.

- La note maximale est de 17/17,
- Pour passer à l'étape suivante de sélection, l'organisme de formation candidat doit obtenir au minimum la note de 11/17.
- La candidature est automatiquement rejetée en cas de note inférieure à 11/17 . MIKAE PRODUCTION en informe le candidat par voie électronique.

3ème phase de la pré-habilitation : Commission de pré-habilitation

En cas de note supérieure ou égale à 11 /17 points, la candidature est évaluée lors d'une commission de pré-habilitation qui réunit au moins un membre de la direction de MIKAE PRODUCTION et le ou la responsable du dossier.

Lors de cette commission sont étudiés :

- le formulaire de candidature et le détail des pièces demandées dans celui-ci (Extrait Kbis, CV des formateurs, Catalogue de formations déjà dispensé par l'OF, site internet et outils de communication digitaux en place...)
- le nombre d'années d'activités de l'organisme candidat sera examiné (minimum 2 années d'activité) ainsi que le nombre d'années d'expérience des formateurs dans le domaine de la certification (minimum 3 années).
- autres facteurs pouvant influencer sur la décision (capacité à recevoir des personnes en de handicap et à les accompagner dans leur préparation à la certification, pertinence du projet, qualité perçue de leurs pratiques, processus de sélection des candidats à la certification, e-reputation...).

Résultats post commission :

- En cas d'approbation, l'organisme de formation candidat est déclaré "pré-habilité". Il aura alors un délai de 30 jours ouvrés pour se mettre en conformité et être totalement habilité à diffuser la ou les certifications pour lesquelles il s'est porté candidat. Pour connaître les détails du processus de mise en conformité, se rendre dans la rubrique "Réglementation de la commercialisation" du présent document.
- En cas de refus de la candidature MIKAE PRODUCTION en informe le candidat par voie électronique.

Qu'elle soit acceptée ou rejetée, la candidature fait toujours l'objet d'un PV de décision (cf document Annexe KIT DE COMMERCIALISATION) consigné par MIKAE PRODUCTION et transmis au candidat.

Important :

A ce stade du processus, il est convenu que l'organisme de formation déclaré comme pré-habilité a pour obligation de respecter les déclarations saisies au sein du formulaire de candidature. En cas de manquement ou de fausse déclaration, MIKAE PRODUCTION se réserve le droit de retrait immédiat de la pré-habilitation. Cette décision est alors communiquée par e-mail et prend effet de manière immédiate.

Processus de mise en conformité des organismes partenaires

Le délai moyen observé pour une mise en conformité réussie est d'environ 30 jours ouvrés. En effet, cette phase du processus de sélection couvre un large éventail d'actions, à savoir :

- L'homogénéisation et la complétion des outils de communication et de commercialisation de l'OF pré-habilité
- La désignation d'un responsable de l'évaluation au sein de l'organisme pré-habilité
- La formation des formateurs de l'OF pré-habilité et leur évaluation par MIKAE PRODUCTION
- La phase de contrôle et d'éventuels aller-retours suite à ces deux premières mises à plat
- La journée de signature (Charte qualité et Convention de partenariat) visant à lancer officiellement le partenariat.

Etape 1 : Organisation d'une session d'information à destination de l'organisme pré-habilité et remise des informations et documents nécessaires à sa mise en conformité

L'organisme pré-habilité bénéficie d'une séance d'information organisée en visio conférence pendant laquelle lui sont transmis toutes les consignes et tous les supports nécessaires à la bonne mise en oeuvre du partenariat.

MIKAE PRODUCTION remet, commente et explique les documents.

Après cette réunion d'information, l'organisme partenaire pré-habilité s'appuie sur les informations et les documents fournis pour se mettre en conformité.

Documents et informations remises pour la mise en conformité des outils de communication et de commercialisation de l'OF pré-habilité :

Kit de communication (cf document Annexe KIT DE COMMUNICATION): ce document contient l'ensemble des éléments obligatoires à faire figurer sur le site internet et sur EDOF afin de garantir l'homogénéisation de la communication et des pratiques des partenaires. Ce document est transmis et traité par le service communication de l'organisme pré-habilité ou son agence de communication.

L'organisme pré-habilité s'engage sans exception à respecter l'ensemble des règles fixées par MIKAE PRODUCTION au sein de ce document. Il s'engage notamment à respecter :

- les objectifs de la formation,
- les publics cibles,
- les pré-requis,
- le référentiel de compétences,
- les modalités d'évaluation et de délivrance de la certification,
- le programme de formation
- le volume horaire et la durée de préparation, en fonction des modalités pédagogiques envisagées

Documents et informations remises pour la mise en conformité des pratiques pédagogiques des formateurs de l'OF pré-habilité :

- Kit pédagogique (cf document Annexe KIT PÉDAGOGIQUE) : contient le référentiel de la certification, le programme de référence, la grille d'évaluation, les modalités d'enseignement, le volume horaire et la durée de formation.

Il permet à l'organisme pré-habilité de constituer un parcours de formation qui respecte le déroulé pédagogique et permet de préparer les candidats à la certification à l'acquisition des compétences nécessaires.

L'organisme pré-habilité s'engage sans exception à respecter l'ensemble des règles fixées par MIKAE PRODUCTION au sein de ce document. Il s'engage notamment à respecter :

- le référentiel de compétences
 - le programme de formation
 - la grille d'évaluation
 - les modalités d'enseignement
 - la progression pédagogique
 - le processus de mise en oeuvre de la formation
-
- Le dossier technique d'évaluation : MIKAE PRODUCTION remet à l'OF pré-habilité et à ses formateurs la trame du livrable attendu en phase de soutenance orale par le candidat à la certification.

À ce stade du processus, les formateurs s'approprient la trame fournie par MIKAE PRODUCTION et échangent avec celle-ci en cas de problème d'appréhension ou de compréhension.

Les formateurs devront préparer leurs candidats selon cette trame et ces attendus.

- Le dossier technique doit également leur permettre la réalisation d'un cas fictif type (pour les candidats).

Documents et informations remises pour la mise en conformité des pratiques d'évaluation de l'OF pré-habilité lorsqu'il est désigné "préparateur et évaluateur":

- Kit d'évaluation (cf document Annexe KIT D'ÉVALUATION) : Ce kit contient les obligations et charges du responsable de l'évaluation, le dossier candidat à la certification, les convocations au jury d'évaluation, les consignes données au jury d'évaluation, le référentiel, la grille d'évaluation, la grille de contrôle, le traitement des dysfonctionnements.

Ce kit est transmis au responsable de l'évaluation désigné par l'organisme partenaire lors de phase de pré-habilitation.

L'organisme pré-habilité s'engage sans exception à respecter l'ensemble des règles fixées par MIKAE PRODUCTION au sein de ce document. Il s'engage notamment à respecter :

- le référentiel de la certification
- les conditions de réalisation et de mise en oeuvre des évaluations
- le protocole de transmission des pièces pour le jury de délivrance

Documents et informations remises pour la mise en conformité des contraintes qualité de l'OF pré-habilité :

- Réglementation de la certification : contient l'ensemble des règles en matière de sélection, de commercialisation, de préparation, d'évaluation, de délivrance et de traitement des dysfonctionnements.
- Démarche qualité et de contrôle (cf document "Démarche qualité de la certification") : contient l'ensemble des procédures de suivi qualité du partenariat et des stagiaires ainsi que les contrôles mensuels et annuels menés par MIKAE PRODUCTION

Etape 2 : Mise en conformité et contrôle des outils de communications et de commercialisation de l'OF pré-habilité

Afin de garantir la véracité et la transparence des informations communiquées aux candidats à la certification, MIKAE PRODUCTION contrôle les outils de communication et de commercialisation de l'organisme pré-habilité.

Ceux-ci se voient attribuer un délai de 15 jours ouvrés pour procéder à la mise à jour de leurs supports. Un délai volontairement court permettant au passage de s'assurer des moyens humains mis à disposition par l'OF pré-habilité et de sa motivation.

Lors de cette phase de contrôle, MIKAE PRODUCTION audite les sites internet, landing pages et compte EDOF de l'OF pré-habilité. MIKAE PRODUCTION analyse la présentation des éléments obligatoires et juge du respect du Kit de Communication transmis.

Sont contrôlés les : publics cibles, pré-requis, référentiel de compétences, objectifs de la formation, programme de la formation, modalités d'enseignement, volume horaire de la préparation à la certification et modalités d'évaluation et de délivrance de la certification.

À ce stade du processus, la Convention de partenariat n'étant pas encore signée, il est demandé à l'OF pré-habilité de procéder à cette mise en conformité sur des pages de son site encore en "brouillon" ou indiquées comme "non indexées". Il en est de même pour l'offre de formation qui sera diffusée sur EDOF, le mode "brouillon" est autorisé pour cette étape de contrôle.

En cas de non respect des mentions obligatoires, le partenaire doit modifier ses supports.

Un second contrôle est alors organisé par MIKAE PRODUCTION (dans un délai de 5 jours ouvrés) pour juger de la bonne intégration des demandes de rectification. En cas de refus ou de non-respect exact des demandes, le candidat perd définitivement sa pré-habilitation, il en est informé par e-mail et reçoit le PV approprié.

Etape 3 : Formation et évaluation des formateurs de l'OF pré-habilité

Comme précisé en Étape 1, les formateurs de l'OF pré-habilité se voient remettre un certain nombre de documents et d'accès.

MIKAE PRODUCTION met à leur disposition :

- Le dossier technique (trame de la soutenance orale qui devra être fournie aux candidats à la certification et qui sera la base de tout cas fictif créé par un formateur)
- le kit pédagogique qui contient le référentiel de la certification, le programme de référence, la grille d'évaluation, les modalités d'enseignement, le volume horaire et la durée de formation.

Pour s'assurer de la bonne appréhension, compréhension et prise en main des éléments pédagogiques et de la montée en compétences des formateurs de l'OF pré-habilité, MIKAE PRODUCTION apprécie la formation des formateurs lors d'une session d'évaluation se déroulant en visio conférence.

Le formateur est alors interrogé et évalué sur les aspects suivants :

- connaissance des publics cibles, pré-requis et objectifs de la certification
- connaissance du référentiel de la certification
- connaissance des modalités et des critères d'évaluation
- bonne compréhension et excellente prise en main du dossier technique grâce à la remise d'un cas pratique effectué dans sa totalité

Suite à cette évaluation, MIKAE PRODUCTION émet des retours / recommandations aux formateurs concernés et à son responsable. Le rapport est envoyé par e-mail, à tout moment il peut être demandé au formateur de retravailler certains points et de renvoyer son dossier technique corrigé.

En cas de non conformité majeure, MIKAE PRODUCTION organise une seconde session d'évaluation. Un délai de 5 jours ouvrés est accordé au formateur.

En cas d'échec, MIKAE PRODUCTION peut demander à ce que le formateur concerné n'intervienne pas sur la certification. L'OF pré-habilité doit alors soumettre le CV d'un nouveau formateur qui devra également participer à une session d'évaluation.

Pour rappel, un responsable de l'organisation des évaluations est obligatoirement désigné par l'organisme candidat. Ce dernier est ensuite habilité par MIKAE PRODUCTION. Le responsable des évaluations assure le bon fonctionnement du partenariat et organise les épreuves d'évaluation afin de mettre en oeuvre les jurys d'évaluation en conformité avec le référentiel et la réglementation. Pour entrer plus en détail sur son rôle et ses missions, voir la partie "Réglementation de l'évaluation" du présent document.

Etape 4 : Habilitation du partenaire et signature des pièces contractuelles

Une fois les 3 premières étapes de la phase de mise en conformité validée l'Organisme Partenaire peut officiellement être habilité à préparer et évaluer les candidats à la certification.

Signature de la convention pour l'habilitation :

Une convention de partenariat est signée (cf document Annexe KIT DE COMMERCIALISATION) entre l'Organisme Partenaire et MIKAE PRODUCTION jusqu'à la date d'échéance de l'enregistrement de la certification auprès de France Compétences. MIKAE PRODUCTION référence l'organisme en tant que "partenaire" auprès des services de France Compétences.

Signature de la réglementation de la certification "Promouvoir une activité artistique visuelle" :

Dans le même temps, l'Organisme Partenaire signe la réglementation de la certification "Promouvoir une activité artistique visuelle" de MIKAE PRODUCTION.

Pour rappel, MIKAE PRODUCTION se base sur la réglementation pour effectuer ses contrôles et audits semestriels. Son respect est également un élément déterminant lors du renouvellement de la certification qui entraîne un renouvellement du partenariat.

Signature de la charte qualité de MIKAE PRODUCTION et de son réseau de partenaires :

Dans le même temps, l'Organisme Partenaire signe la charte qualité de MIKAE PRODUCTION (cf DÉMARCHE QUALITÉ DE MIKAE PRODUCTION).

Pour rappel, MIKAE PRODUCTION se base sur cette charte pour sélectionner ses partenaires. Son respect est également un élément déterminant lors du renouvellement d'un partenariat.

Une fois la convention, la réglementation de la certification et la charte qualité signées, l'organisme partenaire est alors autorisé à publier les éléments de communication sur son site internet et publier son offre sur EDOF. Il peut débiter la commercialisation de la certification auprès de ses clients et prospects.